

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1935

présenté par
Mme Tanguy
-----**ARTICLE 5 QUATER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des amendements de suppression des articles précédents, cet article n'a pas lieu d'être.

Il revient aux parlementaires d'évaluer la mise en œuvre de la loi Claeys-Leonetti et de formuler des recommandations d'amélioration de l'offre de soins palliatifs dans les établissements en santé en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

C'est ce qui motive la suppression de cet article.